

L'autre raison qui pourrait justifier une clôture, quelle qu'en soit la forme, serait un débat qui se verrait prolongé sans nécessité aucune. On dit que le gouvernement a le droit de faire avancer ses travaux. Nous avons déjà entendu cela, et je pense que personne n'aura d'objection à formuler à ce propos. Mais la question de savoir quand il convient de mettre fin à un débat n'est pas un état de fait mais plutôt une question d'opinion qui dépend des circonstances. Au début de l'après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que la question avait été débattue pendant 46 jours. Il s'agit d'un débat portant sur un projet de loi qui représente la législation la plus importante, la plus copieuse et celle qui suscite le plus d'intérêt qui ait jamais été présentée au Parlement du Canada. Il comporte 705 pages et touche directement, d'une manière ou d'une autre, chaque Canadien. On aurait difficilement pu imaginer document plus complexe et, étant donné que le Parlement en a entrepris l'étude en septembre, on y a apporté des centaines d'amendements. L'entièreté de cet énorme projet de loi n'a été portée à notre connaissance que mardi passé, après la présentation de la motion de clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Puisque tout le monde a été cité aujourd'hui, permettez-moi de citer une lettre que j'ai reçue. Le 17 novembre—j'espère qu'on tiendra compte des interruptions ministérielles dans mon temps de parole.

M. Baldwin: Des marionnettes qui crient.

M. Nesbitt: Le 17 novembre, j'ai reçu une lettre du ministre du Revenu national (M. Gray) en réponse à une demande de précisions sur certaines mesures fiscales proposées à l'égard des caisses de crédit. Je lui avais demandé quelles seraient les conséquences des propositions. Le ministre a répondu—et sa lettre n'était nullement confidentielle ni secrète . . .

Malheureusement, mon ministère n'est pas encore en mesure de calculer les montants d'impôt qui seront perçus en vertu du nouveau système, étant donné qu'on ne peut encore déterminer la portée des changements envisagés. En particulier, on ne connaît pas encore le montant des réserves qui seront exemptées aux fins de l'impôt. Les fonctionnaires du ministère des Finances pourraient, toutefois, vous donner une idée des chiffres comparés en vertu des deux systèmes.

Cette lettre a été écrite le 17 novembre, c'est-à-dire bien après le début du débat à la Chambre et apparemment le gouvernement n'avait alors encore aucune certitude. Il est donc ridicule de prétendre que les députés connaissaient ce bill déjà le 1^{er} septembre, ou même le 30 juin ou le 12 juillet, et, pour ma part, on ne m'a remis aucun exemplaire du bill ni n'a-t-on attiré mon attention sur celui-ci avant mon retour au Parlement au moment de la reprise. Je ne sais pas comment les députés de la majorité ont fait pour se procurer leur exemplaire si tôt. Il a dû s'agir là encore d'une sorte de traitement de faveur comme nous en avons déjà vu. Je suis sûr que le ministre des Communications (M. Stanbury) sait tout cela. Je ne connais pas le rang du ministre des Communications mais je suppose qu'il n'est qu'un ministre de deuxième ordre. Peut-être s'en est-il rendu compte.

Le gouvernement a réalisé trois premières avec ce bill: c'est la première fois dans l'histoire que l'on impose la clôture pour faire adopter un projet de loi sur la fiscalité, la première fois qu'un gouvernement soumet une mesure législative d'un volume aussi démesuré au Parlement, et la première fois que l'on impose la clôture avant que le Parlement ait été informé du contenu d'un projet de loi.

M. Baldwin: Et le fait que nous ayons un tel ministre des Finances, n'est-ce pas là aussi une première?

M. Nesbitt: Cela va sans dire. Le gouvernement dit que 46 jours de débat sont suffisants. Aucun comptable agréé—et je défie le ministre ou l'un quelconque de ses collègues de produire un véritable comptable agréé qui ne soit pas dans la mouvance du gouvernement d'une façon ou d'une autre—ne conviendra que tout le monde au Canada est à même de comprendre ce bill. Celui-ci est très nettement l'œuvre de fonctionnaires. Comme l'un des partisans du gouvernement à la tribune de la presse a déclaré l'autre jour sur l'antenne de la CBC, il s'agit d'une tentative sincère de la Fonction publique d'améliorer le système fiscal.

Je doute très fortement que le ministre lui-même puisse répondre à toutes les questions sur ce bill. Je me souviens du moment de la première présentation du Livre blanc où nous étions tous réunis dans la salle du comité des chemins de fer pour poser des questions au ministre à ce sujet. Si je me souviens bien, le ministre a pu répondre à quelques questions, mais s'est déchargé de la plupart sur le sous-ministre, M. Bryce. Voilà ce qui s'est passé. Je doute très fortement que le ministre soit en mesure de répondre maintenant à certaines questions. Par exemple, j'en ai une ici. Voilà le fond de l'affaire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne me trouvais pas dans la salle du comité des chemins de fer lorsque le Livre blanc a été présenté.

M. Nesbitt: Je me souviens parfaitement avoir posé au ministre des Finances une question, à laquelle il a répondu qu'il connaissait mal cette partie du bill et que M. Bryce pourrait répondre à ma question.

L'hon. M. Benson: Je n'y étais pas.

M. Nesbitt: Le ministre doit avoir une mémoire très courte et, si elle est si mauvaise, c'est une bonne preuve qu'il ne devrait pas être ministre des Finances.

Je crois que le ministre est un de ceux qui ont prétendu que ce bill peut être si facilement compris que n'importe quel homme de la rue peut le lire et le comprendre. Il y a des centaines d'articles inintelligibles dans le bill, et l'article 192 (10) en est un bon exemple. J'aimerais que le ministre se lève pour nous l'expliquer. Nous n'avons pas eu l'occasion de lui poser des questions à cause de la clôture. Voici l'article en question:

Le présent paragraphe se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les gains pour la période de contrôle, qui étaient disponibles pour le paiement de dividendes, de chaque corporation, à l'exception de la corporation contrôlée, dont la corporation détenant le contrôle a acquis le contrôle en acquérant celui de la corporation contrôlée, ont été calculés comme si chaque corporation qui contrôlait la corporation rattachée, à la date où la corporation détenant le contrôle a acquis le contrôle de la corporation contrôlée, avait acquis le contrôle de la corporation rattachée à ce moment-là.

Voici un bon exemple d'un article qui est aussi limpide que la boue. Est-ce le genre d'article que n'importe qui peut lire et comprendre?

En dernier lieu, nous devrions nous demander pourquoi la clôture est nécessaire. Nous avons discuté des questions de savoir quand la clôture devrait être invoquée et quand elle ne devrait pas l'être et combien de temps nous devrions consacrer à la discussion des parties du bill qui n'ont pas encore été étudiées. Mais pourquoi la clôture? Qui aura à souffrir si le bill n'entre pas en vigueur le 1^{er} janvier? Quelle différence y aurait-il s'il était retardé d'un